

**DIRECTION DE L'ÉDUCATION
Relations avec les établissements
d'enseignement et gestion financière**

Affaire suivie par : Christine DELIGNÉ

Tél. : 05 49 06 77 52

Réf. : CD/MF/283

Madame Lise IALAMOV

Principale du collège Jean Monnet

Rue du Temple

79120 LEZAY

Niort, le 30 OCT. 2020

Madame la Principale,

Par délibération du 28 septembre 2020 prise en application de l'article L 421-11 du Code de l'éducation, l'Assemblée départementale a arrêté le montant des dotations globales de fonctionnement allouées aux collèges publics deux-sévriens pour l'exercice 2021.

Malgré un cadre budgétaire contraint, le Département poursuit son engagement en faveur de la réussite éducative scolaire en mobilisant les crédits consacrés aux collèges au même niveau que 2020.

I - La dotation globale de fonctionnement

A) Finalités de la dotation de fonctionnement

La dotation versée par le Département aux collèges sert à financer, selon l'article cité ci-dessus, la participation aux charges de fonctionnement incombant à la Collectivité territoriale dont dépend l'établissement et les orientations relatives à l'équipement et au fonctionnement matériel et à la viabilisation.

Ces dépenses concernent en priorité les dépenses nécessaires au fonctionnement de l'établissement budgétisées au service ALO, les dépenses réglementaires obligatoires inscrites à ce service et celles nécessaires à la communication de l'établissement (téléphonie, affranchissement).

La dotation départementale peut permettre en second lieu de financer des activités pédagogiques en lien avec le projet d'établissement (dépenses pédagogiques, sorties obligatoires, éducation physique,...).

B) Modalités de calcul

Comme les années précédentes, le système d'attribution des dotations s'appuie sur une répartition de points prenant en compte les dépenses de viabilisation, les effectifs et les surfaces. A ces paramètres s'ajoutent des critères fixes et forfaitisés ou des points supplémentaires selon les situations financières d'établissement (annexe 1)

La valeur du point de calcul a été maintenue à 271 € pour l'exercice 2020.

Dans l'hypothèse où la dotation de fonctionnement, en application du barème de calcul, subit une diminution par rapport à l'exercice 2020, celle-ci est limitée à 2 %. A l'inverse, en cas d'augmentation,

la majoration est plafonnée à 5 %.

C) La prise en compte du Fonds De Roulement (FDR)

La collectivité peut prendre en compte le FDR dont le montant semble anormalement élevé au regard du budget.

Comme vous le savez, la direction de l'éducation a mené un dialogue de gestion auprès des établissements, dans le but d'apprécier individuellement les besoins nécessaires à la réalisation de projets par financement sur fonds de roulement et de recenser plus globalement et par nature les prélèvements effectués ou à réaliser.

Considérant les éléments recueillis lors de ces rencontres, la Commission permanente du 28 septembre 2020 a validé et complété les modalités de prise en compte du fonds de roulement pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement comme suit :

- le maintien de la règle pluriannuelle d'écrêtement des fonds de roulement,
- une prise en compte du FDR unique hormis pour les services gérés en budget annexe tel que cela a été instauré par l'instruction codificatrice M9.6,
- un niveau de prise en compte du FDR à 110 jours corrigé des stocks et des créances douteuses (compte 416 du compte financier) et des prélèvements effectués pour l'équilibre budgétaire de l'année N,
- une date de référence fixée au 31 décembre de l'année N-1 pour l'attribution de la DGF N+1 avec analyse des prélèvements effectués sur la période du 1^{er} janvier au 15 septembre 2020, au regard du contexte particulier lié à la crise sanitaire.

Ainsi les montants des investissements de nature ci-dessous seront pris en compte pour le calcul du FDR corrigé :

- . les travaux relevant de la compétence du propriétaire sous réserve d'une validation de la direction des bâtiments,
- . le renouvellement du parc informatique sous réserve d'une validation de la direction des systèmes d'information,
- . l'acquisition de véhicules sous réserve de la validation de la direction de l'éducation,
- . l'achat de mobilier innovant pour les classes modulaires à raison d'une classe par établissement après validation de la direction de l'éducation,
- . pour 2021, l'achat de matériel d'entretien immobilisable nécessaire au dispositif de lutte contre la pandémie, après validation de la Direction de l'Éducation, est également intégré.

D) Le montant alloué pour l'exercice 2021

En conséquence, selon les modalités définies ci-dessus, je vous informe que le montant de la dotation de fonctionnement attribuée à votre établissement pour l'exercice 2021 s'élève à **58 536 €**. Le détail des calculs figure en annexe 2.

Son versement interviendra à parts égales en janvier et juin de l'année considérée.

La dotation ainsi notifiée doit permettre aux collèges de fonctionner normalement pour l'exercice 2021 sans aucun recours aux dotations complémentaires. Le cas échéant, toute demande de dotation complémentaire devra être motivée par une circonstance exceptionnelle, imprévue et imprévisible lors

A) Base de construction budgétaire du SRH

Pour l'exercice 2021, le calcul du budget du SRH continue de s'effectuer sur la base de 2,85 € pour chaque repas fourni aux élèves demi-pensionnaires. Le calcul de la régulation du quotient familial s'appuiera sur cette base.

B) La tarification des commensaux

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique tarifaire harmonisée assurant une égalité de traitement des usagers devant le service public, la Commission permanente a fixé par délibération des 2 octobre 2019, 21 janvier 2019 et 27 janvier 2020, les tarifs des commensaux de la restauration.

Ces dispositions s'appliquent depuis le 1er janvier 2018 et sont maintenues pour l'exercice 2021 comme suit :

Agents de la collectivité	
Chef de cuisine ou remplaçant	Gratuité (avec transmission d'un état mensuel des repas consommés)
ATTEE hors chef de cuisine	3,15 €
EMAT	3,15 €
Contractuels et équipe de remplacement hors chef de cuisine	3,15 €
Autres agents de la collectivité	4,50 €
Agents de l'Éducation nationale / toutes catégories de personnel	
Indice ≤ 326 + tout personnel (dont personnels contractuels)	3,15 €
Indice entre 327 et 465 (dont personnels contractuels)	4,00 €
Indice ≥ 466	5,00 €
Élève au statut particulier (cf art. 1-1-2 du règlement départemental demi-pension)	3,15 €
Élève de passage (hors situation relevant du règlement départemental demi-pension)	4,50 €
Hôtes de passage (accueil extérieur)	7,00 €

Commensaux du 1^{er} degré	
Agents de la collectivité gestionnaire de la restauration	
Agents mis à disposition	3,15 €
Agents de l'Éducation nationale / toutes catégories de personnel	
Indice ≤ 326 + tout personnel (dont personnels contractuels)	3,15 €
Indice entre 327 et 465 (dont personnels contractuels)	4,00 €
Indice ≥ 466	5,00 €

C) Le taux de reversement à la collectivité

Les taux de reversement s'appliquent sur les recettes des familles et des commensaux :

- au titre de la rémunération des agents de restauration : 22,50 %,

Les collèges Le Marchioux, Mendès France de Parthenay et Raymond Migaud à l'Absie sont des restaurations satellites, à ce titre un taux de 15 % est appliqué.

Concernant le service de mutualisation de la restauration pour les collèges de Saint-Maixent l'École et La Mothe-Saint-Héray, les taux appliqués respectivement sont de 23,5 % pour le collège Denfert Rochereau et 7 % pour le collège de l'Orangerie, considérant la participation du personnel du collège de La Mothe-Saint-Héray pour la production sur le site de Saint-Maixent-L'École.

- au titre du Fonds commun des services d'hébergement : 1,50 % dont le règlement a été approuvé par l'assemblée délibérante le 24 septembre 2018.

D) Approvisionnement local et dispositif bio

Le Département maintient sa politique incitative pour l'utilisation de produits locaux et/ou issus de l'agriculture biologique. A ce titre, les établissements percevront une aide pouvant atteindre 0,15 € par repas dès lors que ces derniers atteignent un taux d'approvisionnement local supérieur à 40 % et supérieur à 10 % pour les denrées d'origine biologique.

Les modalités pratiques ont été approuvées par l'assemblée du 24 septembre 2018.

III – Le cadre budgétaire et comptable – la codification : (paragraphe 12222 de l'instruction codificatrice M9.6)

Le Département veille à ce que les dotations et subventions qu'il octroie soient allouées aux dépenses nécessaires au fonctionnement de l'établissement et aux actions soutenues.

Afin d'harmoniser la présentation des budgets, vous veillerez à appliquer les codes activités qui vous ont été proposés comme l'an passé. L'identification de certaines dépenses permettent un suivi sur l'ensemble des EPLE, nécessaire dans le cadre d'une refonte des modalités de calcul de la DGF.

Les codes activités prédéfinis comme indiqué non utilisés ou mal utilisés feront l'objet d'une observation et une demande de régularisation (pour mémoire annexe 3). Il vous est tout particulièrement demandé d'appliquer une subdivision des comptes de dépenses entre les frais postaux et la téléphonie comme indiqué dans les propositions de codes.

IV – Les opérations en capital

La section d'opération en capital du budget initial ne peut être financée que par une subvention spécifique déjà notifiée ou des recettes propres. La DGF n'a pas vocation à financer une opération d'investissement.

Pour mémoire, un bien d'une valeur unitaire supérieure à 800 € HT et ne disparaissant pas au premier usage doit être immobilisé ; un bien d'une valeur unitaire inférieure à 800 € HT et ne disparaissant pas au premier usage peut être immobilisé.

V - État des emplois

Conformément à l'instruction codificatrice précitée, en pièce B.6 du budget figure un état des emplois qui renseigne, par grandes fonctions, les mises à disposition des personnels d'État et de la collectivité de rattachement. A ce titre, l'état de la masse salariale correspondante vous est communiqué en annexe 4.

VI - Les marchés départementaux

Dans le cadre de la mutualisation des achats entre le Département et les collèges, la collectivité a souhaité assurer directement la gestion de certains domaines. Ainsi, elle s'est engagée auprès de deux prestataires dans le cadre d'un marché public de téléphonie et de vêtements de travail ouvert en janvier 2017.

Il est escompté qu'en 2021 tous les établissements utilisent ces leviers d'économies et qu'ils adhèrent, en conséquence, aux marchés proposés.

Les établissements adhérents au marché verseront au Département une participation égale au montant que celui-ci a engagé directement auprès du prestataire. Un état justificatif sera produit à l'appui de ce titre de recettes.

VII – Rappel de la procédure du vote du budget prévisionnel

Je vous serai obligée de bien vouloir, conformément à la réglementation en vigueur :

- soumettre au vote de votre conseil d'administration le projet de budget du collège élaboré pour l'exercice 2021 selon les orientations définies par la collectivité,
- faire adopter ce budget en équilibre réel dans le délai de 30 jours suivant la notification,
- justifier tout prélèvement sur le fonds de roulement pour l'équilibre de la première section en fonctionnement,
- transmettre les documents correspondants dans les 5 jours suivants le vote du budget, via l'application Demac't.

Je vous remercie :

- comme vous l'avez fait l'an passé, d'accompagner le document budgétaire du rapport du chef d'établissement, document indispensable et précieux pour la compréhension de votre construction budgétaire.

- de bien vouloir nous communiquer la liste des contrats souscrits par votre établissement en complétant le document ci-joint en annexe 5.

Le Département se réserve la possibilité de solliciter le chef d'établissement en vue d'obtenir les documents financiers nécessaires au dialogue de gestion que celui-ci entend développer avec chaque établissement.

La Direction de l'Éducation se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie de croire, Madame la Principale, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,


Rose Marie NIETO